

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 97.100

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 20 Novembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

12 Novembre 1997

DATE D'AFFICHAGE

12 Novembre 1997

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur MALBOIS par Madame GEOFFROY
Monsieur BOURGEOIS par Monsieur QUENTIN
Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Règlement Intérieur de la Halle à Marée - Modificatif

VOTE : 4 Abstentions - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Des services nouveaux ont été mis en place à la criée de ROYAN. Ces services nouveaux sont les suivants :

- calibreuse pondérale avec un agent
- pré-saisie des lots
- mise à disposition des caisses de criée
- lavage des bacs

Dans le cadre de la mise en place de ces nouveaux services, les redevances perçues sur les vendeurs et les acheteurs ont été renégociées.

Aux termes de l'article 26 du règlement intérieur de la Halle à Marée, les redevances s'établissent comme suit :

- acheteurs : 3 % du montant des transactions revenant à la Ville
- pêcheurs : 3 % du montant des transactions revenant à la SEMGET

Il est proposé de modifier ces redevances comme suit :

ACHETEURS :

- . Redevance d'équipement : 1 %
- . Redevance de fonctionnement : 3 %

VENDEURS :

- . Redevance d'équipement : 1 %
- . Redevance de fonctionnement : 2,25 %

Sur l'ensemble des apports débarqués, les redevances seraient réparties comme suit :

- . redevance d'équipement réservée à la Ville de ROYAN, propriétaire des ouvrages : 2 %
- . redevance de fonctionnement perçue par la SEMGET, organisme gestionnaire de la Halle à Marée : 5,25 %

Ces nouveaux taux de redevances ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Consultatif de la Halle à Marée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- de modifier comme suit le règlement intérieur de la Halle à Marée du Port de ROYAN :

ARTICLE 26 : Etant précisé que les services proposés par la Halle à Marée sont principalement les suivants :

- Organisation de la vente et des tâches annexes.
- Mise à disposition d'une calibreuse pondérale et d'un agent.
- Pré-saisie des lots.
- Mise à disposition de caisses de criée.
- Lavage de ces bacs.
- Mise en ligne des lots pour la vente.

REDEVANCES D'EQUIPEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Sur l'ensemble des apports débarqués, qu'ils soient vendus directement ou aux enchères, les redevances à percevoir se décomposent comme suit :

- Redevance d'équipement reversée à la Ville de ROYAN, propriétaire des ouvrages :

. 2 % du montant des transactions.

- Redevance de fonctionnement perçue par l'Organisme Gestionnaire de la Halle à Marée :

. 5,25 % du montant des transactions.

TAUX DES REDEVANCES PAR CATEGORIES D'USAGERS

Pour chacune des catégories d'usagers, les redevances se décomposeront comme suit :

- Vendeurs :

. Redevance d'équipement : 1 %
. Redevance de fonctionnement : 2,25 %

TOTAL : 3,25 %

- Acheteurs

. Redevance d'équipement : 1 %
. Redevance de fonctionnement : 3 %

TOTAL : 4 %

La T.V.A. sera facturée en sus au taux en vigueur, selon l'assujettissement du redevable.

ARTICLE 27 : Sans Objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
es formalités légales
le 26 Novembre 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS